

Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Yoho



2017

Référence recommandée

Agence Parcs Canada. 2017. Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Yoho, Série de Plans d'action de la Loi sur les espèces en péril, Agence Parcs Canada (Ottawa), 26pp.

Pour obtenir des exemplaires du présent plan d'action ou un complément d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du COSEPAC, les descriptions de résidence, les programmes de rétablissement et les documents connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)¹.

Illustrations de la page couverture : Pin à écorce blanche – © Agence Parcs Canada/T. Keith; petite chauve-souris brune – © Parcs Canada/T. McAllister; Moucherolle à côtés olive – Dominic Sherony (creativecommons.org).

Also available in English under the title « Multi-species Action Plan for Yoho National Park of Canada »

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2017. Tous droits réservés.
ISBN: 978-0-660-08931-7
N° de catalogue: CW69-21/40-2017F-PDF

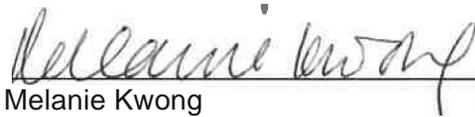
Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, moyennant une mention appropriée de la source.

¹ www.registrellep.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=24F7211B-1

Énoncé d'approbation

L'Agence Parcs Canada a dirigé l'élaboration du présent plan d'action fédéral en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Par la présente, le directeur d'unité de gestion concerné approuve le présent document, ce qui indique que les exigences prévues par la *Loi sur les espèces en péril* liées à l'élaboration du plan d'action ont été satisfaites.

Approuvée par :



Melanie Kwong

Directrice, Unité de gestion du secteur de Lake Louise et des parcs nationaux Yoho et Kootenay, Agence Parcs Canada

Préface

En vertu de l'[Accord pour la protection des espèces en péril \(1996\)](#)², les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir des lois et des programmes complémentaires qui offrent une protection efficace aux espèces en péril partout au Canada. Aux termes de la Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministères fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration de plans d'action pour les espèces sauvages inscrites à titre d'espèces disparues du pays, d'espèces en voie de disparition ou d'espèces menacées et dont le rétablissement a été jugé réalisable. Ils sont aussi tenus de rendre compte des progrès accomplis cinq ans après la publication du document final dans le Registre public de la LEP.

La LEP exige l'élaboration d'un ou de plusieurs plans d'action détaillés pour le rétablissement des espèces visées, conformément aux orientations stratégiques énoncées dans les programmes de rétablissement de ces espèces. Le présent plan décrit les mesures à prendre pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition (auparavant appelés buts et objectifs du rétablissement) établis dans les programmes de rétablissement, notamment les mesures à prendre pour contrer les menaces et surveiller le rétablissement des espèces, ainsi que les mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel qui a été désigné pour ces espèces. Le document comprend également une évaluation des répercussions et des avantages socioéconomiques de la mise en œuvre du plan d'action. En outre, le plan d'action s'inscrit dans une série de documents interreliés qui doivent être pris en considération avec les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les programmes de rétablissement et les autres plans d'action produits pour ces espèces.

En vertu de la LEP, c'est à la ministre responsable de Parcs Canada (la ministre de l'Environnement et du Changement climatique) qu'il revient de protéger les espèces inscrites qui sont présentes dans le parc national Banff et de préparer le présent plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de rétablissement applicables dans le parc, conformément à l'article 47 de la LEP. Ce plan a été élaboré en collaboration avec les Premières Nations locales, Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et le gouvernement de l'Alberta, conformément au paragraphe 48(1) de la LEP.

La mise en œuvre du présent plan d'action est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des compétences et organisations participantes.

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du présent plan d'action. La contribution des personnes qui ont pris part aux ateliers d'analyse de site en mars 2014 et en janvier 2016 est grandement appréciée.

² www.ec.gc.ca/media_archive/press/2001/010919_b_f.htm

Sommaire

Le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Yoho s'applique aux terres et aux eaux se trouvant dans les limites du parc. Le plan satisfait aux exigences concernant les plans d'action qui sont énoncées dans la Loi sur les espèces en péril (art. 47) pour les espèces qui doivent faire l'objet d'un plan d'action et qui sont présentes de façon régulière dans le parc.

Le présent plan expose des objectifs propres au parc pour les espèces en péril, lesquels représentent la contribution du parc à l'atteinte des objectifs présentés dans les programmes de rétablissement fédéraux. Les espèces en péril, leur résidence et leur habitat sont protégés par la réglementation et les régimes de gestion en place dans les parcs nationaux ainsi que par la LEP. Le présent plan énonce d'autres mesures qui contribueront à la survie et au rétablissement des espèces vivant dans le parc. Ces mesures ont été élaborées en fonction des menaces et des activités précisées dans les évaluations de la situation des espèces et dans les documents de rétablissement fédéraux et provinciaux, ainsi que des connaissances sur la situation et les besoins de chacune des espèces présentes dans le parc. Des mesures de surveillance des populations sont aussi précisées pour les espèces dont le rétablissement peut être favorisé par des activités de gestion dans le parc.

Aucun nouvel habitat essentiel n'est désigné dans le présent plan d'action. L'habitat essentiel de certaines espèces a déjà été désigné dans le programme de rétablissement pertinent. Le plan précise toutefois les mesures mises en œuvre pour protéger l'habitat essentiel existant.

Les mesures proposées dans ce plan d'action auront une incidence socioéconomique limitée et n'imposent aucune restriction quant à l'utilisation du territoire à l'extérieur du parc national Yoho. Les coûts directs de la mise en œuvre de ce plan d'action seront assumés par Parcs Canada. Les coûts indirects devraient être minimes. Les avantages comprendront la possibilité de faire participer les peuples autochtones et de tirer profit de leur savoir traditionnel, notamment en comblant les lacunes au chapitre des connaissances et en resserrant les liens. Les effets positifs sur l'intégrité écologique du parc, ainsi qu'une meilleure connaissance et une plus grande appréciation de la valeur de la biodiversité pour la population canadienne sont d'autres avantages du plan d'action.

Table des matières

Préface.....	2
Remerciements.....	2
Sommaire.....	3
Table des matières.....	4
1. Contexte.....	5
1.1 Portée du plan d'action.....	6
2. Objectifs en matière de population et de répartition propres au parc.....	7
3. Mesures de conservation et de rétablissement.....	10
4. Habitat essentiel.....	14
4.1 Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel.....	14
5. Évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques.....	15
5.1 Coûts.....	15
5.2 Avantages.....	15
6. Mesure des progrès.....	16
7. Références.....	17
Annexe A : Données sur les espèces, objectifs et plans de surveillance des espèces en péril dans le parc national Yoho (PNY).....	18
Annexe B : Mesures de conservation et de rétablissement qui seront mises en œuvre dans le parc national Yoho.....	20
Annexe C : Effets sur l'environnement et les autres espèces.....	26

1. Contexte

Les parcs nationaux du Canada protègent un réseau pancanadien d'aires naturelles représentatives qui revêtent une grande importance à l'échelle nationale. Parcs Canada est chargé de gérer ces joyaux patrimoniaux pour l'agrément du peuple canadien et pour l'enrichissement de ses connaissances, tout en veillant à ce qu'ils soient protégés et entretenus de manière à pouvoir être légués intacts aux générations futures.

Fort de plus d'un siècle d'expérience dans la création et la protection de parcs nationaux, Parcs Canada est un chef de file reconnu en matière de conservation. Les parcs nationaux du Canada assurent un niveau élevé de protection aux espèces végétales et animales qui y ont leur habitat. Ils offrent également à la population canadienne une occasion unique de prendre part à des activités d'apprentissage et d'intendance axées sur les espèces en péril. La conservation des espèces en péril, au moyen de mesures écologiques et de programmes d'éducation, est un volet important du travail quotidien de Parcs Canada.

Le présent plan d'action décrit le travail accompli par Parcs Canada dans le parc national Yoho, dans le cadre d'un vaste programme de conservation exécuté dans les parcs nationaux pour assurer le rétablissement des espèces vulnérables. Il figure parmi les mesures concrètes que prend Parcs Canada pour protéger les espèces en péril, tout en étant un excellent moyen de sensibiliser les Canadiens et de les rapprocher des espèces végétales et animales en péril qui se trouvent dans ces aires protégées. Parcs Canada jouera un rôle de premier plan pour mettre ce plan d'action en œuvre, mais il ne pourra en tirer le maximum de profit qu'en travaillant avec les autres intervenants, notamment les peuples autochtones, les visiteurs du parc, les propriétaires fonciers voisins, les entreprises, les résidents et le grand public.

Le parc national Yoho protège une parcelle de 1 313 km² du versant ouest des Rocheuses. Il s'étend des sommets et des glaciers de la ligne continentale de partage des eaux jusqu'aux forêts montagnardes de moyenne altitude des vallées de la Kicking Horse et de la Beaverfoot. Le parc borde le parc national Banff à l'est et le parc national Kootenay au sud. Avec le parc national Jasper, le parc provincial du Mont-Robson et le parc provincial Hamber, ces parcs forment une aire protégée de 20 069 km², le site du patrimoine mondial des parcs des montagnes Rocheuses canadiennes de l'UNESCO.

Le parc national Yoho englobe la portion supérieure du bassin hydrographique de la rivière Kicking Horse, y compris tous ses principaux affluents en amont de la rivière Beaverfoot. Il est situé à une altitude allant de 1 025 m à l'endroit où coule la rivière dans le parc à près de 3 500 m le long de la ligne continentale de partage des eaux. Les niveaux de précipitations augmentent d'ouest en est, et les chutes de neige, en particulier, sont abondantes près de cette ligne. Les principaux agents de perturbation des écosystèmes du parc sont les incendies, les insectes forestiers, les avalanches ainsi que l'érosion et la sédimentation fluviales. Ce paysage montagneux complexe abrite divers écosystèmes faits notamment de prés alpins, de forêts subalpines humides, de couloirs d'avalanche couverts de broussailles, de riches zones riveraines et plaines alluviales, de forêts montagnardes semi-arides et de petites parcelles de

forêts humides de thuyas et de pruches. Ces écosystèmes servent d'habitat à une grande diversité d'espèces, dont plusieurs sont en péril ou suscitent des préoccupations du point de vue de la conservation.

« La préservation ou le rétablissement de l'intégrité écologique par la protection des ressources naturelles et des processus écologiques constitue la première priorité des parcs nationaux » [Loi sur les parcs nationaux du Canada, paragraphe 8(2)]. Les espèces en péril, leur résidence et leur habitat sont donc protégés par la réglementation et les régimes de gestion en place dans les parcs nationaux. En outre, les interdictions prévues à la Loi sur les espèces en péril (LEP) pour protéger les individus et les résidences d'une espèce s'appliquent automatiquement si cette espèce est inscrite à la Loi, et tout habitat essentiel désigné dans un parc national ou un lieu historique national doit faire l'objet d'une protection dans les 180 jours qui suivent sa désignation.

Des mesures de rétablissement visant les espèces en péril seront intégrées au cadre du plan directeur et du programme d'intégrité écologique du parc. Les parcs nationaux maintiennent des programmes de surveillance et de rétablissement de l'intégrité écologique complets et rigoureux sur le plan scientifique qui sont organisés en fonction des principaux écosystèmes présents. Les mesures de rétablissement décrites dans le présent plan sont donc organisées dans le même esprit. Les programmes d'intégrité écologique de Parcs Canada contribuent au rétablissement des espèces en péril en dressant l'inventaire des espèces et en recueillant des données de surveillance ainsi qu'en assurant la mise en œuvre de projets de restauration de l'habitat et d'autres mesures de conservation. Les mesures propres aux espèces décrites dans ces pages contribueront à leur tour au maintien et à l'amélioration de l'intégrité écologique du parc national Yoho en améliorant l'état de conservation des espèces indigènes et de leur habitat.

Outre les évaluations de la situation, un programme de rétablissement prévu à la LEP³ a été élaboré pour le Moucherolle à côtés olive, alors que des programmes de rétablissement ont été proposés pour la petite chauve-souris brune et le pin à écorce blanche. Ces documents servent à orienter le rétablissement de chacune de ces espèces en précisant les orientations stratégiques à respecter et les objectifs de rétablissement à atteindre, en désignant l'habitat essentiel dans la mesure du possible et en cernant les menaces qui pèsent sur l'espèce. Ce plan d'action a été élaboré et sera mis en œuvre conformément à ces documents de rétablissement et devrait être considéré comme faisant partie intégrante de cet ensemble de programmes et de plans interreliés.

1.1 Portée du plan d'action

La portée géographique de ce plan d'action comprend toutes les terres et les eaux du parc national Yoho qui est administré par Parcs Canada. Ce plan d'action visant des espèces multiples a été rédigé expressément pour le parc national Yoho parce que

³ [Programme de rétablissement du Moucherolle à côtés olive au Canada, Programme de rétablissement de la petite chauve-souris brune, de la chauve-souris nordique et de la pipistrelle de l'Est au Canada, Programme de rétablissement du pin à écorce blanche au Canada .](#)

Parcs Canada est légalement responsable des espèces en péril présentes sur les terres et dans les eaux qui en font partie, parce qu'il a le pouvoir prendre des mesures de conservation directes et parce qu'il doit tenir compte de menaces, de lois et de priorités de gestion qui diffèrent de celles qui touchent les zones à l'extérieur du parc. Le plan d'action visant des espèces multiples offre l'avantage d'éviter le plus possible les redondances, tout en facilitant la coordination des principales mesures concernant plusieurs espèces en péril lorsque ces mesures se chevauchent dans le temps ou dans l'espace.

Les plans d'action sont prescrits par la loi pour toutes les espèces en voie de disparition et menacées inscrites à l'annexe 1 de la LEP dès qu'un programme de rétablissement définitif est publié dans le Registre public des espèces en péril. Ce plan d'action a été établi conformément à la LEP (article 47) pour le Moucherolle à côtés olive. En outre, il est conforme à l'orientation actuellement prévue dans les programmes de rétablissement proposés pour la petite chauve-souris brune et le pin à écorce blanche.

Ce plan d'action porte sur les espèces en péril inscrites à la LEP qui sont régulièrement observées dans le parc national Yoho et pour lesquelles un plan d'action est requis en vertu de la LEP (art. 47) (tableau 1). Il sera modifié suivant les besoins. D'autres plans pourraient aussi être élaborés pour respecter toute exigence pouvant éventuellement être ajoutée à la LEP concernant l'établissement d'un plan d'action.

Tableau 1. Espèces en péril visées par le plan d'action du parc national Yoho

Espèce	Nom scientifique	Statut selon l'annexe 1 de la LEP
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis lucifugus</i>	Espèce en voie de disparition
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>	Espèce menacée
Pin à écorce blanche	<i>Pinus albicaulis</i>	Espèce en voie de disparition

2. Objectifs en matière de population et de répartition propres au parc

On a évalué la possibilité pour Parcs Canada de prendre, dans le parc national Yoho, des mesures de gestion qui contribueront au rétablissement de chacune des espèces. On a défini des objectifs propres au parc en ce qui concerne la population et la répartition des populations (annexe A) afin de préciser de quelle façon le parc peut contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux présentés dans les programmes de rétablissement fédéraux. Les activités de surveillance qui sont directement liées aux objectifs en matière de population et de répartition sont également répertoriées à l'annexe A. Dans les cas où il est peu probable que le parc contribue au rétablissement d'une espèce, les objectifs et les mesures de conservation qui lui sont propres peuvent se limiter aux mesures de protection mises en place en vertu de la Loi sur les parcs nationaux du Canada et de la LEP. La surveillance des populations ainsi que la

préservation ou la restauration de l'habitat sont alors assurées au moyen du régime de gestion du parc. C'est le cas du Moucherolle à côtés olive : les objectifs liés à la population et à la répartition du parc national Banff ne sont pas pertinents à l'échelle de ce plan d'action, parce que les menaces ne peuvent pas être contrôlées dans le parc ou n'y sont pas présentes (p. ex. perte d'un habitat d'hivernage ailleurs, impacts sur les migrations) et parce que la population du parc ne représente qu'une toute petite partie de la répartition de l'espèce au Canada.

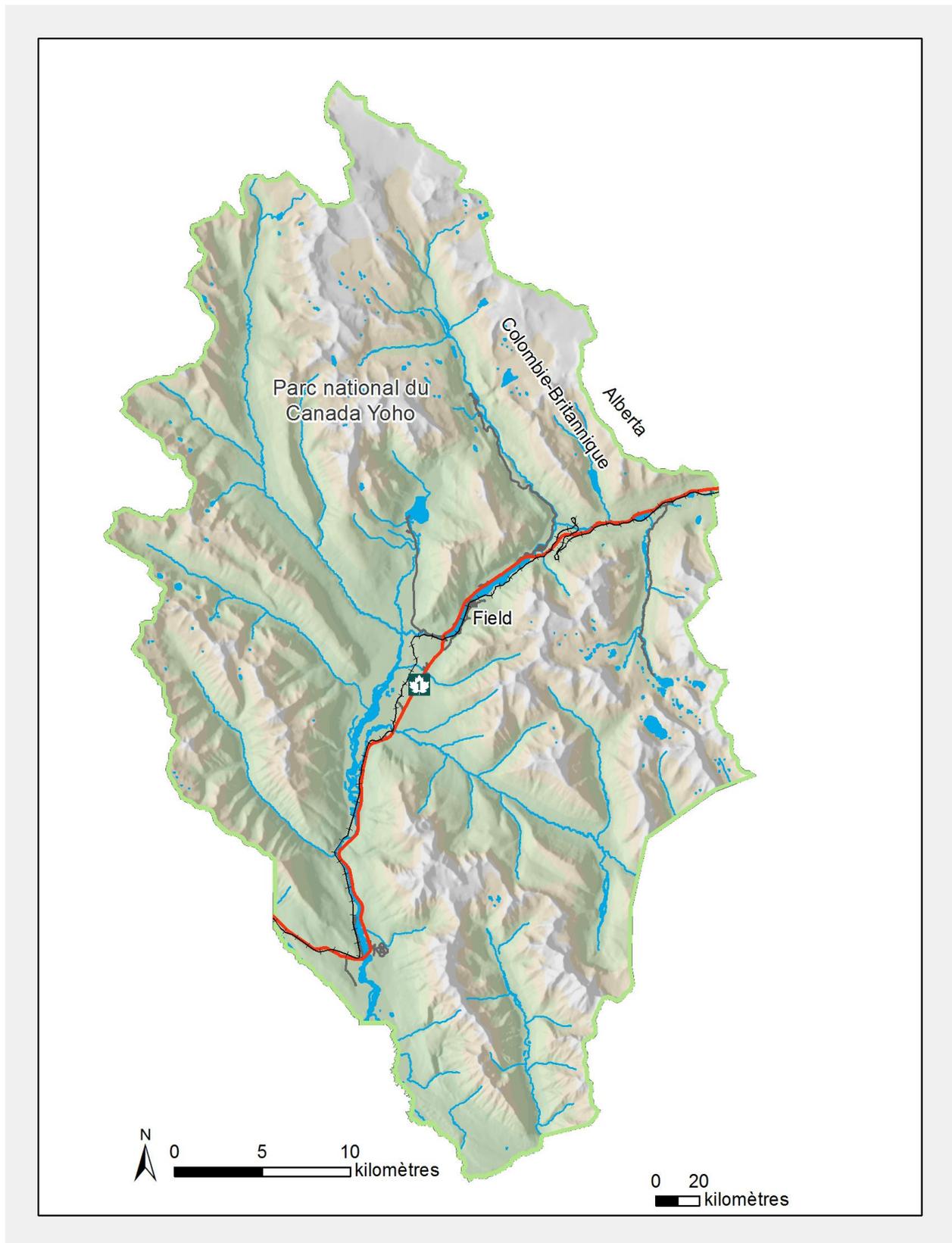


Figure 1 : Parc national Yoho

3. Mesures de conservation et de rétablissement

Le parc national Yoho est situé à l'intérieur d'un vaste complexe d'aires protégées, soit le site du patrimoine mondial des parcs des montagnes Rocheuses canadiennes. Ses limites est et sud-est est situé à l'intérieur d'un vaste complexe d'aires protégées, soit le site du patrimoine mondial des parcs des montagnes Rocheuses canadiennes. Cependant, les limites ouest et nord sont probablement plus importantes pour la conservation des espèces, parce que les terres adjacentes sont assujetties à divers modes d'aménagement du territoire qui ont différentes répercussions sur l'habitat. L'exploitation forestière, la lutte contre les feux de forêt, l'aménagement suburbain, les loisirs motorisés, l'élevage du bétail, l'extraction de gravier, l'exploitation minière et la construction de routes sont d'importants facteurs qui contribuent à modifier le paysage dans les environs. Il sera important de collaborer avec les gestionnaires et les propriétaires des terres adjacentes pour conserver les espèces en péril dont les populations chevauchent les limites du parc.

Les principales menaces à la biodiversité du parc sont notamment la mortalité faunique associée aux couloirs routiers et ferroviaires, la suppression historique du feu et l'introduction d'espèces non indigènes envahissantes (Parcs Canada, 2008). Le changement climatique aura aussi probablement de lourdes conséquences pour la biodiversité du parc à moyen et long terme (Parcs Canada, 2008). Pour les espèces visées par ce plan d'action, les principales menaces connues viennent de l'extérieur, et les mesures mises en place dans le parc n'auront que peu d'incidences sur leur rétablissement. Les causes du déclin de la population de petites chauves-souris brunes et de pins à écorce blanche sont bien connues, contrairement aux facteurs ayant mené au déclin du Moucherolle à côtés olive, qui sont mal compris. Pour ces trois espèces, Parcs Canada peut prendre des mesures pour assurer leur protection et, lorsque c'est possible, leur rétablissement dans le parc national Yoho.

Le parc national Yoho accueille quelque 610 000 visiteurs par année. Bon nombre d'entre eux ne font que le traverser en empruntant la Transcanadienne et ne s'y arrêtent que brièvement. Les attractions le plus populaires sont les chutes Takakkaw, le lac O'Hara, le village de Field et le lac Emerald au nord, ainsi que les chutes Wapta au sud. Les activités de communications portant sur ces quelques attractions, ainsi que celles visant le segment des visiteurs en transit, viseront à optimiser les possibilités d'établir des contacts avec le public, de le sensibiliser aux espèces en péril et de l'encourager à prendre part aux efforts de rétablissement.

Le plan d'action précise les mesures à prendre pour atteindre les objectifs propres au parc en matière de population et de répartition, ainsi que toute mesure utile pour protéger les espèces et recueillir plus de renseignements à leur sujet. Ces mesures sont énumérées à l'annexe B. Elles ont été évaluées à l'aide d'un système de classement et elles ont toutes reçu un degré de priorité moyen ou élevé. La procédure de classement a tenu compte de l'efficacité écologique des mesures, ainsi que des possibilités de travailler avec des partenaires, de mobiliser les visiteurs et d'établir des contacts avec des publics externes. Dans la mesure du possible, Parcs Canada privilégie une approche écosystémique en donnant la priorité aux mesures qui

profiteront à plus d'une espèce, afin de protéger et de rétablir les espèces en péril de façon efficace et efficiente.

Ces mesures relèvent de plusieurs domaines : gestion active, lutte contre les maladies, combler les lacunes en matière de connaissances et collaboration pour rétablir des espèces en péril. Les paragraphes qui suivent présentent un aperçu de ces domaines et des mesures de conservation qui s'y rattachent.

Gestion active

La restauration de l'habitat par la gestion active est essentielle pour assurer la viabilité du pin à écorce blanche. L'habitat nécessaire à cette espèce est vulnérable à l'implantation d'autres essences, surtout aux endroits où le cycle de feu naturel a été interrompu par la suppression du feu. Le changement climatique pourrait aussi favoriser la concurrence d'autres espèces végétales. Le rétablissement des cycles de feu naturels dans le parc constitue une importante stratégie pour assurer la pérennité d'un habitat de qualité pour le pin à écorce blanche. Cette mesure permettrait également de réduire l'avancée d'autres essences, ce qui profiterait à l'Engoulevent d'Amérique, puisque cette espèce niche au sol dans un milieu de forêt claire et de prairie, ainsi qu'au Moucherolle à côtés olive, une espèce qui préfère un mélange d'arbres vivants et morts dans une mosaïque de parcelles forestières d'âges différents, surtout près des milieux humides. Reconnu dans le monde entier comme chef de file du rétablissement du feu par les brûlages dirigés, Parcs Canada poursuit ses activités de brûlage et de gestion des incendies dans le cadre d'un programme national de restauration.

La restauration de l'habitat par la gestion active est tout aussi cruciale pour la truite fardée versant de l'ouest. L'un des objectifs de Parcs Canada pour cette espèce est de rétablir les débits et la connectivité dans les zones où les barrages et les ponceaux ont compromis la disponibilité de l'habitat ou la pérennité de la population. Certaines mesures ont donné de bons résultats, notamment l'enlèvement ou la remise en état de barrages et de ponceaux (par exemple l'enlèvement du barrage du ruisseau Forty Mile). Les principales menaces pour la truite fardée versant de l'ouest sont la concurrence avec des truites non indigènes (par exemple l'omble de fontaine) ainsi que l'hybridation avec les espèces non indigènes que sont la truite arc-en-ciel et la truite fardée de Yellowstone. Pour assurer la survie de spécimens purs de truite fardée versant de l'ouest (pureté $\geq 0,99$), ces poissons exotiques doivent être retirés de l'écosystème aquatique dans les zones qui soutenaient autrefois la truite fardée versant de l'ouest. On a déjà réussi à éliminer efficacement des poissons non indigènes dans plusieurs plans d'eau du parc national Banff. Ces techniques de gestion active éprouvées peuvent maintenant être utilisées de manière stratégique dans d'autres endroits clés afin de favoriser le rétablissement de cette espèce en péril.

La gestion active aura également son importance pour le caribou des bois, qui a disparu du parc national Banff. Les effets d'une petite population et l'occurrence d'un phénomène stochastique (une avalanche) qui a tué les derniers individus de cette population sont les causes directes de cette disparition. Cependant, elle peut également s'expliquer par le déclin de la population à la suite d'un changement dans la dynamique

prédateur-proie dû à l'altération de l'habitat dans le paysage élargi de l'extérieur du parc. Le rétablissement du caribou dans le parc peut nécessiter un travail de réintroduction active dans le cadre d'un programme de reproduction en captivité soutenu par plusieurs partenaires et gouvernements. Cette entreprise peut s'avérer plus difficile que l'accroissement de l'effectif des populations existantes, comme celles du parc national Jasper. Les efforts à déployer pour rétablir le caribou dans le parc national Banff dépendront de la disponibilité d'animaux élevés en captivité et de l'existence continue d'un habitat convenable de superficie suffisante qui présente un faible risque de prédation. Les vieilles forêts sont un habitat saisonnier essentiel pour cette espèce. Il sera impératif de gérer soigneusement le régime des feux pour veiller à préserver avec le temps un ensemble convenable de parcelles de forêt d'âges variés à l'échelle du paysage. Toute nouvelle introduction de caribous se fera en coordination avec le travail mené dans les autres parcs des montagnes dans le cadre de la Stratégie de conservation du caribou des montagnes du Sud de Parcs Canada (Parcs Canada, 2011).

Les activités de gestion active de Parcs Canada ont déjà permis de rétablir la physse des fontaines de Banff dans deux sources thermales situées à l'intérieur de l'aire de répartition de l'espèce (sources Kidney et sources Upper Middle). La physse des fontaines de Banff occupe maintenant toutes les sources thermales viables situées dans son aire de répartition d'origine. Pour préserver ces sites, il pourrait falloir procéder à des réintroductions actives répétées si les bassins d'eau chaude s'assèchent temporairement et si les populations de physses sont touchées. Le travail de gestion active de la physse des fontaines de Banff se concentre présentement sur la gestion continue de l'activité humaine (éducation, conformité et application de la loi) afin de prévenir les répercussions directes sur les physses et leur habitat.

L'Engoulevent d'Amérique est un oiseau qui niche à terre. Les nids peuvent donc être piétinés par accident ou perturbés par des chiens sans laisse. Lorsque des lieux de nidification de l'Engoulevent d'Amérique sont découverts, il peut être nécessaire de prendre des mesures actives pour protéger les nids et les oiseaux contre toute perturbation directe. Ainsi, il serait possible de construire des structures, comme des toits plats couverts de gravier, puisque cette espèce a été observée ailleurs en train de nicher sur ce type de substrat.

Lutte contre les maladies

Deux maladies exotiques envahissantes menacent trois espèces indigènes visées par le plan. Le syndrome du museau blanc (SMB) est une maladie fongique introduite qui affecte de nombreuses espèces de chauves-souris, dont la petite chauve-souris brune. Le SMB a eu un effet dévastateur sur les colonies de chauves-souris de l'Est de l'Amérique du Nord, et il a été observé dernièrement dans l'État de Washington. Il sera crucial d'enrayer la menace que représente le SMB pour la petite chauve-souris brune dans le parc pour assurer la pérennité de la population locale. Le Règlement général sur les parcs nationaux interdit à quiconque d'entrer sans permis dans une caverne ou une mine située dans un parc national, et les personnes qui possèdent un tel permis doivent suivre les protocoles de décontamination en vigueur. Le respect de ces

mesures permettra de réduire le risque d'introduction de la maladie dans les hibernacula. La rouille vésiculeuse du pin blanc est un autre champignon introduit qui s'attaque aux pins à cinq aiguilles de l'Amérique du Nord, y compris le pin à écorce blanche. L'identification et la propagation d'arbres résistant à la rouille vésiculeuse, conjuguées à leur plantation dans un habitat approprié, constituent la principale stratégie pour assurer la pérennité du pin à écorce blanche à l'échelle du paysage. Des efforts sont actuellement menés pour identifier des arbres résistants. Enfin, le tournis des truites, maladie causée par un parasite non indigène qui s'en prend à certaines espèces de poissons d'eau douce, a été découvert récemment dans certains plans d'eau du parc national Banff. Ce parasite, tout comme d'autres espèces aquatiques envahissantes, compromet la survie de la truite fardée versant de l'ouest. Parcs Canada et d'autres partenaires travaillent à élaborer une stratégie afin de mieux comprendre et d'atténuer les effets néfastes de ce parasite.

Comblent les lacunes en matière de connaissances

Il faut exécuter des travaux de surveillance et de dénombrement pour combler les lacunes dans la base de connaissances nécessaires à la conception de programmes pour certaines espèces en péril. Par exemple, d'autres données sont nécessaires pour établir des estimations relatives à la présence et à l'effectif des populations, ainsi que pour trouver les maternités et les lieux d'hibernation possibles de la petite chauve-souris brune. Il faut également mieux connaître les populations et les lieux de nidification de l'Engoulevent d'Amérique et du Moucherolle à côtés olive. Des données plus précises sur la répartition spatiale du pin à écorce blanche dans le parc sont nécessaires. Une meilleure compréhension du statut génétique de la physe des fontaines de Banff facilitera la prise de mesures de gestion active en cas de disparitions locales causées par des épisodes d'assèchement. La réintroduction du caribou nécessitera un habitat à faible risque de prédation. La surveillance des déplacements des loups et de leur mode d'occupation de l'habitat du caribou nous permettent d'approfondir nos connaissances sur ce facteur crucial. Il est possible de déterminer quels lacs abritaient des populations naturelles de truites fardées versant de l'ouest et lesquels ont étéensemencés en espèces indigènes et non indigènes en étudiant l'ADN environnemental que renferment les sédiments des lacs alpins. Il s'agit de connaissances importantes qui peuvent nous aider à établir les priorités de rétablissement et à mieux cibler nos efforts. En travaillant de concert avec les communautés autochtones, nous pouvons intégrer le savoir traditionnel à nos connaissances sur certaines espèces et ainsi combler des lacunes.

Collaboration

La mobilisation d'autres intervenants pour le rétablissement des espèces en péril, notamment par la participation des communautés autochtones, l'établissement de partenariats, la création d'expériences pour les visiteurs et les activités de diffusion externe, est un volet important du présent plan d'action multi-espèces. Grâce aux activités d'interprétation offertes sur place, les visiteurs du parc peuvent en apprendre davantage sur les espèces en péril et sur les comportements qu'ils peuvent adopter pour contribuer à leur protection. En étant mieux sensibilisés et mieux renseignés, les visiteurs peuvent jouer un rôle actif dans les mesures de rétablissement. Les visiteurs

qui ont un bon sens de l'observation peuvent fournir des données sur les oiseaux, les chauves-souris et les pins à écorce blanche en santé si on leur explique ce qu'il faut faire. Les activités de communications permettent de mieux sensibiliser le public et de l'encourager à assurer une bonne intendance du parc et à se conformer aux règlements et aux conditions imposées à la pratique de certaines activités, comme l'abattage d'arbres, la démolition de bâtiments et l'exploration de cavernes. Il s'agit là d'importantes mesures pour assurer le rétablissement de la petite chauve-souris brune, qui peut être vulnérable à la perte d'habitat ou à la propagation accidentelle du SMB en raison de l'activité humaine. En sollicitant la participation des communautés autochtones, il devient possible d'intégrer leur savoir traditionnel et d'assurer ensemble la prise de certaines mesures favorables au rétablissement des espèces en péril. Les programmes d'éducation et de sensibilisation viseront également les publics externes, ce qui est essentiel, car la plupart des espèces concernées par le plan d'action sont présentes dans toute la région, bien au-delà des limites du parc. Les communications externes peuvent également faciliter l'obtention d'un appui général à la protection des espèces en péril.

4. Habitat essentiel

L'habitat essentiel s'entend de « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce » [LEP, paragraphe 2(1)]. Aucun habitat essentiel n'a été désigné dans le parc national Yoho pour l'une ou l'autre des espèces visées par le présent plan (en date de janvier 2016). L'habitat essentiel du [pin à écorce blanche](#) est partiellement identifié à l'échelle du paysage dans le programme de rétablissement proposé en fonction de la meilleure information disponible en ce moment. Le programme de rétablissement fédéral proposé pour la petite chauve-souris brune renferme une définition partielle de l'habitat essentiel, soit tout hibernaculum utilisé au moins une fois par l'espèce depuis 1995. Pour le moment, il n'existe aucun hibernaculum connu dans le parc national Yoho. Le programme de rétablissement définitif pour le Moucherolle à côtés olive ne désigne pas d'habitat essentiel en raison du manque de données. Au fil des connaissances supplémentaires acquises sur les besoins de ces espèces en matière d'habitat et sur leur profil d'occupation, d'autres parcelles d'habitat essentiel pourraient être désignées dans un plan d'action à venir ou révisé ou dans une mise à jour du programme de rétablissement des espèces concernées. Il faut consulter le calendrier des études des programmes de rétablissement pertinents pour obtenir des précisions.

4.1 Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel

L'habitat essentiel désigné dans d'autres documents de rétablissement sur les terres du parc national Yoho sera protégé contre toute destruction, conformément au paragraphe 58 (1) de la LEP.

Dans la gestion des espèces en péril et de leur habitat essentiel dans les parcs nationaux, Parcs Canada se conforme aux interdictions prévues aux articles 32, 33, 58 et 80 de la LEP et aux conditions énoncées aux articles 73 et 74 concernant les permis. Par exemple, les exigences de la LEP sont intégrées au processus d'évaluation des impacts sur l'environnement de l'Agence.

5. Évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques

Selon la Loi sur les espèces en péril (LEP), le ministre fédéral responsable doit effectuer « l'évaluation des répercussions socioéconomiques de la mise en œuvre du plan d'action et des avantages en découlant ».

5.1 Coûts

Le coût total de la mise en œuvre du plan d'action visant des espèces multiples pour le parc national Banff sera assumé par Parcs Canada à même les budgets et salaires existants et les fonds dédiés aux projets nationaux de restauration des écosystèmes. Ce coût comprend les coûts salariaux différentiels, le matériel, l'équipement et les marchés de services professionnels pour les mesures décrites à l'annexe B. La mise en œuvre de ce plan d'action ne devrait avoir aucune répercussion socioéconomique importante pour les partenaires, les intervenants ou les peuples autochtones. La réalisation de certains projets sera tributaire des fonds attribués dans le cadre de l'exercice annuel de planification des activités du parc ou de l'obtention de fonds d'autres sources, comme le programme national de conservation et de restauration (CoRe) de Parcs Canada. Le financement des mesures visant la truite fardée versant de l'ouest pourrait provenir de Pêches et Océans Canada.

Certaines mesures de rétablissement sont déjà mises en œuvre dans le parc. Les autres mesures proposées seront intégrées aux opérations de gestion du parc, et les coûts additionnels seront réduits à un minimum. Ces coûts seront couverts par la réaffectation de fonds et des crédits salariaux existants, et il ne s'ensuivra aucun coût supplémentaire pour la société.

Le plan d'action ne s'applique qu'aux terres et aux eaux du parc national Yoho et ne restreint aucunement l'utilisation du territoire à l'extérieur des limites du parc. Il ne devrait donc avoir aucune répercussion socioéconomique pour le public. Des restrictions mineures pourraient être imposées aux activités des visiteurs sur les terres et dans les eaux du parc lorsqu'elles sont jugées nécessaires pour assurer la protection et le rétablissement des espèces en péril.

5.2 Avantages

Les mesures préconisées dans ce plan d'action pour le parc national Yoho contribueront à l'atteinte des objectifs des programmes de rétablissement des espèces menacées et en voie de disparition. Ces mesures devraient contribuer à préserver l'intégrité écologique et, pour les visiteurs et la population en général, à accroître les occasions d'apprécier le parc. La possibilité de faire participer les communautés autochtones et d'intégrer leur savoir traditionnel pourrait être très profitable pour les espèces en péril. Le plan d'action renferme des mesures qui pourraient procurer d'autres avantages à la population canadienne, notamment en ayant des effets positifs sur la biodiversité et en contribuant à la valeur accordée à la préservation des espèces indigènes et des écosystèmes.

Les mesures proposées visent l'adoption d'une approche équilibrée pour réduire ou éliminer les menaces qui pèsent sur les populations d'espèces en péril et leur habitat. Elles prévoient la protection des individus et de leur habitat (p. ex. les restrictions à l'activité humaine dans les zones occupées par ces espèces, combinées aux activités courantes de recherche et de surveillance), le rétablissement éventuel de ces espèces (p. ex. la plantation de pins à écorce blanche), de même que l'intensification du travail de sensibilisation et d'intendance (p. ex. les panneaux d'interprétation, les programmes destinés aux visiteurs et la diffusion de faits saillants dans les médias).

Les avantages économiques que peut engendrer le rétablissement des espèces en péril dans le parc sont difficiles à quantifier, car bon nombre des valeurs associées à ces espèces relèvent de considérations non marchandes qu'il est difficile d'évaluer en termes financiers. La biodiversité a une valeur intrinsèque et peut être appréciée pour des raisons esthétiques, culturelles, spirituelles, récréatives, éducatives, historiques, économiques, médicales, écologiques et scientifiques. La conservation des espèces en péril est un élément important de l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard de la conservation de la diversité biologique, et elle est importante pour la richesse économique et naturelle du Canada, tant celle d'aujourd'hui que celle de demain.

La préservation d'écosystèmes en santé et de toute l'étendue de la biodiversité naturelle joue un rôle essentiel dans l'expérience offerte aux visiteurs du parc national Yoho. L'observation de la faune est l'une des activités les plus populaires, et elle permet de soutenir la vitalité économique des collectivités de la région.

La mise en œuvre du plan d'action devrait s'avérer bénéfique pour les visiteurs du parc, les résidents et les peuples autochtones. Certaines des activités décrites dans le plan pourraient offrir au public des occasions de participer au rétablissement des espèces en péril et engendrer des liens de collaboration et des partenariats communautaires dans ce domaine. Mentionnons notamment des possibilités d'acquérir des connaissances sur les espèces en péril et de participer à leur rétablissement, des possibilités pour les visiteurs, les intervenants et les collectivités locales de participer à des activités de conservation ainsi que des possibilités d'intégrer le savoir traditionnel autochtone à la conservation de la biodiversité dans le parc et de mieux faire connaître la culture et les valeurs autochtones aux résidents et aux visiteurs du parc. Ainsi, le plan contribue à l'atteinte des objectifs prévus dans la Loi sur les espèces en péril, soit « que les connaissances traditionnelles des peuples autochtones du Canada devraient être prises en compte pour découvrir quelles espèces sauvages peuvent être en péril et pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de rétablissement ».

6. Mesure des progrès

L'évaluation des mesures précisées en annexe servira de fondement au rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du présent plan d'action, comme l'exige l'article 55 de la LEP. L'évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs locaux en matière de population et de répartition servira de fondement à la reddition de comptes sur les impacts écologiques et socioéconomiques de ce plan d'action.

7. Références

Environnement Canada. 2016. Programme de rétablissement du Moucherolle à côtés olive (*Contopus cooperi*) au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, vii + 57 p.

Environnement Canada. 2015. Programme de rétablissement de la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), de la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*) et de la pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*) au Canada [proposition]. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa. ix + 121 pp.

Environnement Canada. 2017. Programme de rétablissement du pin à écorce blanche (*Pinus albicaulis*) au Canada (proposition). Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa.

Agence Parcs Canada. 2010. Plan directeur du parc national Yoho, Agence Parcs Canada, Ottawa, 75 p.

Agence Parcs Canada. 2008. Parc national du Canada Yoho – Rapport sur l'état du parc, avril 2008, 44p.

Annexe A : Données sur les espèces, objectifs et plans de surveillance des espèces en péril dans le parc national Yoho (PNY)

Espèce	Objectifs nationaux	Objectifs locaux en matière de population et de répartition	Tendance des populations du PNY (2010-2015)	Surveillance des populations ⁴	Renseignements généraux et approche générale du parc
Petite chauve-souris brune	L'objectif en matière de répartition consiste à maintenir la zone d'occurrence d'avant le SMB. Dans les aires non touchées par le SMB, l'objectif en matière de population consiste à maintenir (et si possible à augmenter) le niveau actuel de la population ⁵ .	<ol style="list-style-type: none"> Maintenir la répartition spatiale et temporelle actuelle. Protéger tous les hibernacula et maternités connus. 	Données insuffisantes ⁶ , mais semble stable.	<ol style="list-style-type: none"> Utiliser le North American Bat Monitoring Protocol (NABat) et les observations fortuites pour repérer les colonies de chauves-souris importantes (espèces et nombre) dans les aires naturelles et les structures humaines. Surveiller ces sites pour déceler tout changement. Surveiller l'utilisation des cavernes et des mines par les chauves-souris ainsi que l'activité d'hibernation en plaçant des enregistreurs de données dans les dortoirs. 	<p>Le SMB ne s'est pas encore propagé jusque dans le parc national Banff. La principale approche de conservation consiste à identifier l'habitat important, en particulier les hibernacula et les pouponnières, et à empêcher la transmission du SMB dans ces sites par l'humain.</p> <p>Protection des individus et des résidences.</p> <p>Continuer de gérer activement l'accès aux cavernes (permis requis) et d'appliquer un protocole de décontamination pour prévenir la propagation du SMB par les vecteurs humains.</p>

⁴ Lorsque des objectifs en matière de population et de répartition ont été fixés pour le PNB, la surveillance vise à mesurer directement l'atteinte de ces objectifs.

⁵ Les objectifs sont tirés du programme de rétablissement proposé. Le lecteur est invité à consulter la version définitive lorsqu'elle sera prête pour connaître les objectifs officiels.

⁶ La population n'a jamais été surveillée, puisqu'il n'y avait aucune menace. La collecte de données sur la présence des chauves-souris a été entreprise en raison de l'avancée vers l'Ouest du syndrome du museau blanc, la principale menace pour cette espèce.

Espèce	Objectifs nationaux	Objectifs locaux en matière de population et de répartition	Tendance des populations du PNY (2010-2015)	Surveillance des populations ⁴	Renseignements généraux et approche générale du parc
Moucherolle à côtés olive	<p>À court terme, mettre un frein au déclin national d'ici 2025, tout en veillant à ce que la baisse de la population ne dépasse pas 10 % durant cette période.</p> <p>À long terme (après 2025), faire en sorte que la tendance des populations sur 10 ans soit positive. L'objectif en matière de répartition consiste à maintenir la zone d'occurrence actuelle au Canada.</p>	Aucun objectif établi : les nids et les oiseaux sont protégés par la Loi sur les parcs nationaux du Canada et la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Les pratiques de gestion du feu pourraient accroître la superficie de l'habitat de nidification. Le parc national Banff a une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale.	À la baisse, selon les relevés des oiseaux nicheurs.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Surveiller l'activité de reproduction dans le cadre des relevés des oiseaux nicheurs déjà effectués. 2. Consigner les observations fortuites, y compris les mentions se trouvant dans des bases de données externes comme eBird. 	<p>Protection des individus et des résidences.</p> <p>Un programme de gestion du feu peut servir à accroître la superficie de l'habitat.</p>
Pin à écorce blanche	Établir, dans toute l'aire de répartition de l'espèce, une population autosuffisante et résistante à la rouille vésiculeuse qui présente les caractéristiques suivantes : dispersion naturelle des graines, connectivité, diversité génétique et capacité d'adaptation au changement climatique.	Établir, dans toute l'aire de répartition de l'espèce dans le parc, une population autosuffisante et résistante à la rouille vésiculeuse qui présente les caractéristiques suivantes : dispersion naturelle des graines, connectivité, diversité génétique et capacité d'adaptation au changement climatique.	Les taux d'infection et de mortalité ont augmenté entre 2003 et 2014. La rouille vésiculeuse du pin blanc est présente dans l'ensemble du parc.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Taux d'infection par la maladie, densité des peuplements et taux de mortalité à l'aide de transects pour déterminer l'état de santé des peuplements. 2. Nombre d'hectares d'habitat créé ou restauré. 3. Nombre d'arbres potentiellement résistants identifiés et protégés et nombre d'arbres dont les graines sont conservées. 4. En cas de feu, nombre d'arbres régénérés cinq ans après. 	<p>Évaluer les peuplements pour repérer les arbres qui sont potentiellement résistants à la rouille vésiculeuse.</p> <p>Recueillir et conserver les graines provenant d'arbres potentiellement résistants à la rouille vésiculeuse; analyser la résistance; planter des arbres résistants.</p> <p>Les pratiques d'aménagement forestier, comme les brûlages dirigés, l'éclaircie et l'atténuation des effets des incendies peuvent servir à protéger et à restaurer l'habitat.</p>

Annexe B : Mesures de conservation et de rétablissement qui seront mises en œuvre dans le parc national Yoho

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
COMMUNAUTÉ FORESTIÈRE					
Petite chauve-souris brune	1	Déterminer le profil de répartition et l'abondance relative de la petite chauve-souris brune, en s'efforçant tout particulièrement de repérer les hibernacula et les maternités.	1. Les connaissances sur les populations de chauves-souris, leur présence dans les cavernes et les mines et leurs maternités seront approfondies à chaque période de cinq ans. 2. Les populations et leur présence dans les hibernacula à potentiel élevé sont connues au cours de la première période de cinq ans.	Disparition de l'habitat. Espèces exotiques envahissantes (SMB).	En continu
Petite chauve-souris brune	2	Limiter la propagation du SMB en transmettant des protocoles (tels que le Protocole national de décontamination pour le syndrome du museau blanc) aux spéléologues et en continuant d'imposer des restrictions d'accès afin de protéger les chauves-souris et leur résidence.	1. Un plan d'action pour contrôler l'accès aux maternités et aux hibernacula importants des chauves-souris est élaboré avant l'apparition du SMB. 2. La propagation anthropique du SMB est limitée par une meilleure sensibilisation, le respect des restrictions d'accès et l'instauration de protocoles de décontamination et de pratiques de gestion exemplaires à l'intention des spéléologues.	Perturbations ou dommages. Espèces exotiques envahissantes (SMB).	En continu
Petite chauve-souris brune	3	1. Adopter des pratiques exemplaires pour l'entretien ou la désaffectation des éléments d'infrastructure du parc qui servent de dortoirs à la petite chauve-souris brune. 2. Travailler avec les partenaires et la collectivité afin de protéger ces lieux d'habitation importants.	1. Des pratiques exemplaires sont mises en place pour le personnel de Parcs Canada et les intervenants qui doivent procéder à l'entretien d'infrastructure servant de dortoir. 2. Les dortoirs importants sont repérés dans les éléments d'infrastructure qui doivent être entretenus, et les répercussions sont atténuées.	Perturbations ou dommages; destruction d'hibernacula ou de maternités.	En continu

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
Petite chauve-souris brune	4	Améliorer les communications visant à sensibiliser le public et créer des messages ciblés à l'appui de mesures destinées à prévenir les perturbations, la transmission de maladies et les risques de mortalité anthropique.	1. Les publics prioritaires sont mieux sensibilisés à cette espèce. 2. Une approche intégrée est adoptée pour accroître le niveau de conformité, afin de prévenir la détérioration de l'habitat et la mortalité anthropique.	Disparition ou détérioration de l'habitat; perturbations ou dommages (activité récréative ou scientifique); espèces envahissantes (SMB).	5 premières années
Pin à écorce blanche	5	1. Repérer les arbres censés être résistants à la rouille vésiculeuse (arbres plus) sur les parcelles hautement prioritaires. 2. Analyser la résistance des graines provenant des arbres plus pour cerner les arbres très probablement résistants. 3. Recueillir les graines en vue de la conservation génétique. 4. Protéger les arbres plus de grande valeur contre le dendroctone du pin ponderosa.	1. Lorsque les conditions le permettent, les arbres résistants à la rouille ou les individus de grande valeur sont identifiés et leurs ressources génétiques sont conservées. 2. Là où il faut une protection contre le dendroctone du pin ponderosa, les pins à écorce blanche de grande valeur sont protégés.	Essences non indigènes/exotiques envahissantes (rouille vésiculeuse); essences indigènes problématiques (dendroctone du pin ponderosa).	En continu. Repérer les peuplements résistants à la rouille vésiculeuse dans les zones à risque élevé d'ici 2019.
Pin à écorce blanche	6	1. Concevoir un modèle prédictif de l'habitat et une carte de la répartition du pin à écorce blanche pour le parc. 2. Là où les peuplements ont fait l'objet d'une évaluation, intégrer différents aspects de la santé des peuplements (p. ex. présence ou absence de rouille et densité des peuplements) au modèle et à la carte.	1. Une carte prédictive de la répartition du pin à écorce blanche et de l'habitat convenable est produite pour le parc. 2. Les peuplements de grande valeur dans les zones à risque élevé sont évalués. 3. Les données orientent une gestion et un rétablissement ciblé et efficace.	Essences non indigènes/exotiques envahissantes (rouille vésiculeuse); essences indigènes problématiques (dendroctone du pin ponderosa); feu et gestion du feu	Carte prédictive terminée d'ici 2017

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
Pin à écorce blanche	7	<p>1. Planter des semis censés être résistants à la rouille vésiculeuse et, quand ils sont disponibles, des semis certifiés résistants à la rouille vésiculeuse sur les parcelles désignées prioritaires pour le rétablissement.</p> <p>2. Leur inoculer des champignons mycorhiziens afin d'accroître leurs chances d'établissement.</p>	<p>1. Au moins 2 500 semis de pin à écorce blanche résistants à la rouille vésiculeuse seront plantés d'ici 2019. La plantation annuelle se poursuivra au-delà de 2019 en fonction des ressources disponibles et des zones désignées prioritaires pour le rétablissement.</p> <p>2. Là où il est possible de le faire, des champignons mycorhiziens sont inoculés à au moins 50 % des semis avant qu'ils soient plantés.</p>	Essences non indigènes/exotiques envahissantes (rouille vésiculeuse); feu et gestion du feu	En continu
Pin à écorce blanche	8	Maintenir et, là où il est possible de le faire, accroître le nombre et l'étendue des peuplements actuels et des spécimens résistants à la rouille vésiculeuse par des mesures de gestion et de restauration de l'habitat.	<p>1. L'habitat du pin à écorce blanche est restauré (p. ex. brûlages dirigés et éclaircie mécanique) jusqu'à permettre la pérennité ou l'expansion des peuplements actuels ainsi que l'éventuelle génération de nouveaux peuplements. La cible est de 30 ha d'ici 2019, et les travaux se poursuivront au-delà de 2019, selon les ressources disponibles et en fonction des zones désignées prioritaires pour le rétablissement.</p> <p>2. Les menaces sont atténuées dans les peuplements prioritaires de grande valeur.</p>	Feu et suppression du feu; essences indigènes problématiques (dendroctone du pin ponderosa)	2019 Au-delà de 2019 si d'autres fonds sont disponibles.

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
Pin à écorce blanche	9	Poursuivre les activités de communications visant à sensibiliser la population et à réduire les impacts engendrés par les humains sur le pin à écorce blanche, conformément au programme de conservation et de restauration (CoRe) ⁷ du pin à écorce blanche de Parcs Canada.	1. Les publics prioritaires sont davantage sensibilisés à cette espèce. 2. L'enlèvement ou l'endommagement accidentel de pins à écorce blanche sont réduits.	Intrusions et perturbations humaines; activités récréatives; aménagement commercial – aires touristiques et récréatives.	En continu
TOUTES LES COMMUNAUTÉS ÉCOLOGIQUES					
Toutes les espèces visées par le plan	10	Mieux faire connaître les espèces en péril présentes dans le parc par des programmes d'interprétation, des communications ciblées et des activités de diffusion externe.	1. L'appui et les mesures visant la conservation des espèces en péril ainsi que les activités de gestion connexes sont renforcés. 2. Les publics prioritaires, notamment les visiteurs du parc, les jeunes, les citoyens et les nouveaux Canadiens, en savent davantage sur les espèces en péril présentes dans le parc.	Favorise la sensibilisation générale aux espèces en péril, aux efforts de rétablissement et aux mesures à prendre pour contribuer à ce rétablissement.	En continu
Toutes les espèces visées par le plan	11	Diffuser en temps opportun à des publics ciblés des messages efficaces sur des espèces précises afin de transmettre des connaissances, de mieux faire comprendre les enjeux et d'assurer le respect des exigences de la Loi sur les espèces en péril.	Les activités des visiteurs sont gérées de façon à prévenir la destruction de l'habitat et les dommages aux spécimens d'une espèce.	Perturbations anthropiques; disparition ou détérioration de l'habitat; mortalité accidentelle.	5 premières années

⁷ Désigne le programme de conservation et de restauration de Parcs Canada.

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
Toutes les espèces visées par le plan	12	Réunir des données sur la répartition des espèces et l'utilisation de l'habitat pour acquérir les connaissances nécessaires à la mise en place de mesures de conservation et de rétablissement efficaces. Ces données seront recueillies par la recherche et la surveillance, ainsi qu'en encourageant le personnel du parc, les intervenants et les visiteurs à signaler leurs observations.	1. La quantité de données recueillie est suffisante pour bien s'assurer de l'exactitude des évaluations détaillées qui orienteront la rédaction du prochain rapport sur l'état du parc et du plan directeur. 2. La cartographie de l'habitat fournit des données clés qui permettent de désigner de l'habitat essentiel.	Toutes	En continu. Rapport sur l'état du parc – 2019 Plan directeur du parc – 2020
Toutes les espèces visées par le plan	13	Renforcer les mesures de rétablissement des espèces en péril en travaillant avec des collectivités autochtones afin d'intégrer le savoir traditionnel aux connaissances scientifiques.	Le savoir traditionnel autochtone est intégré aux connaissances sur les espèces en péril pour combler les lacunes.	Selon les lacunes au chapitre des connaissances	Lorsque l'occasion se présente
Toutes les espèces visées par le plan	14	1. Sonder l'intérêt de diverses collectivités autochtones pour le rétablissement des espèces en péril et le travail de sensibilisation connexe. 2. Avec les collectivités autochtones qui s'y intéressent, collaborer à des activités de diffusion externe, à du travail de sensibilisation et à la création de possibilités d'expérience du visiteur par des moyens qui conviennent aux deux parties.	Plus grande participation des collectivités autochtones à la prestation d'activités de diffusion externe axées sur les espèces en péril, d'activités d'éducation et de possibilités d'expérience offertes au visiteur.	Propres à l'espèce et au type de mesure.	Lorsque l'occasion se présente

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
Toutes les espèces visées par le plan	15	Travailler avec les organismes de gestion des terres adjacentes, des scientifiques de la conservation et d'autres intervenants pour mieux comprendre et connaître les populations d'espèces en péril et pour accroître le degré de rétablissement des espèces présentes dans le parc à l'intérieur de leur aire de répartition, dans les limites du territoire des compétences intéressées.	1. Parcs Canada et les autres organismes de conservation participant à la protection et au rétablissement des espèces en péril s'échangent des données. 2. Divers organismes collaborent et se tiennent informés des initiatives de planification et de rétablissement des espèces en péril.	Toutes	En continu
Toutes les espèces visées par le plan	16	Maintenir ou accroître les patrouilles d'application de la loi afin de prévenir la perturbation, la destruction ou l'élimination des espèces en péril et de leur habitat.	La capacité d'application de la loi est maintenue ou améliorée afin de prévenir la perturbation des espèces en péril et de leur habitat.	Perturbations ou dommages; perte d'habitat	En continu

Annexe C : Effets sur l'environnement et les autres espèces

Tous les documents de planification du rétablissement prévus à la LEP sont soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) conformément à la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes. L'EES vise à intégrer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions judicieuse du point de vue de l'environnement; elle vise aussi à évaluer si les résultats d'un plan de rétablissement pourraient avoir une incidence sur une composante de l'environnement ou sur l'atteinte des buts et des cibles de la [Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada](#)⁸.

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que des mesures de rétablissement pourraient, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification, fondé sur des lignes directrices nationales, tient compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur des espèces ou des habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont intégrés directement au plan proprement dit. Ils sont résumés ci-dessous.

Dans l'ensemble, il est prévu que la mise en œuvre de ce plan d'action aura un effet bénéfique sur les espèces non ciblées, les processus écologiques et l'environnement du parc national Yoho. Ce plan met en pratique les objectifs de rétablissement présentés dans les ébauches de programmes de rétablissement, qui ont fait l'objet d'une EES au moment de leur rédaction. En outre, ce plan d'action a été préparé pour le bien de toutes les espèces en péril présentes dans le parc; toutes ces espèces ont donc été considérées dans le processus de planification. Lorsque cela était approprié, les mesures ont été conçues pour profiter à plusieurs espèces. Le processus de planification a aussi été orienté par les priorités établies dans le programme de surveillance de l'intégrité écologique du parc et par le plan directeur du parc (Parcs Canada, 2010). Les mesures énoncées dans ce plan concernent donc des priorités de gestion importantes qui visent l'amélioration de la santé écologique du parc. Enfin, ce Plan décrit des mesures d'intendance, des programmes d'éducation et des initiatives de sensibilisation qui mobilisent les visiteurs, les résidents, les organisations autochtones, les intervenants et le grand public. Il en découlera une meilleure appréciation, une meilleure compréhension et de meilleures interventions en matière de conservation et de rétablissement des espèces en péril en général.

⁸ www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=F93CD795-1